

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration qui concerne la prise par la société « Automotive Distribution S.A» du contrôle exclusif de la société « Almabat S.A » à travers l'acquisition de 79,43 % de son capital social et des droits de vote associés

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- L'acquéreur : « Automotive Distribution S.A» ;
- La cible : « Almabat S.A».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de la distribution des pièces automobiles.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 27 mars 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération consiste en l'acquisition par la société AUTOMOTIVE DISTRIBUTION de 79,43% du capital et des droits de vote de la société ALMABAT ».

Fait à Rabat le 16 mars 2023.